

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Règlement RG-391-2020

Règlement modifiant l'article 12 du règlement 150-2002, qui est le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

Considérant que la municipalité veut modifier le libellé des articles 12 et 14 du règlement 150-2002, règlement sur le comité consultatif d'urbanisme;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ et unanimement résolu que le règlement **RG-391-2020**, qui se lit comme suit, soit et est adopté;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12

Dorénavant, l'article 12 du règlement 150-2002 sur le comité consultatif d'urbanisme doit se lire comme suit;

« 12. MEMBRES

Le Comité consultatif d'urbanisme est formé de 5 membres dont :

- a) Quatre (4) membres, nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité.
- b) Un (1) conseiller municipal nommé par le conseil.
- c) Le fonctionnaire désigné est d'office membre de ce Comité consultatif d'urbanisme, mais n'a pas droit de vote, il peut agir à titre de secrétaire du comité.

Les membres et l'officier du Comité sont nommés par résolution du Conseil de la municipalité. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14

« Quorum

Le Comité consultatif d'urbanisme a quorum lorsqu'il y a 3 membres votants et plus présents lors de l'assemblée régulière ou spéciale. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 13 octobre 2020

Dépôt du projet de règlement : 13 octobre 2020

Adoption du règlement : 10 novembre 2020

Avis de publication du règlement :